

Rapport détaillé sur la révision du compte 2021 de la Confédération

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

À la fin de l'exercice 2021, le compte de la Confédération affichait un résultat négatif de 9716 millions de francs. Ce montant correspond à la différence entre les revenus opérationnels, qui se sont élevés à 74 700 millions de francs, et les charges opérationnelles, qui ont atteint 85 759 millions de francs. Par ailleurs, le résultat financier négatif de 503 millions de francs doit être porté en déduction. Le résultat positif des participations a amélioré le résultat annuel de 1846 millions de francs. D'un montant de 70 238 millions de francs, les revenus fiscaux représentent 94 % des revenus opérationnels.

Les charges extraordinaires liées au coronavirus s'élèvent à 13 223 millions de francs. D'autres dépenses de 647 millions de francs visant à amortir les conséquences de la pandémie sont incluses dans le budget ordinaire. Le total des charges dues aux diverses mesures de lutte contre le coronavirus s'élève donc à 13 870 millions de francs, soit 16 % des charges opérationnelles. En 2020, ce pourcentage atteignait 19 %. En outre, 57 834 millions de francs, soit 67 % des charges de transfert, proviennent du domaine des transferts. Les charges propres atteignent 14 554 millions de francs, soit 17 %. Les 119 millions de francs restants concernent des attributions à des financements spéciaux.

Le CDF recommande d'approuver le compte 2021 de la Confédération malgré une nouvelle réserve

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) vérifie le compte de la Confédération selon des principes de révision reconnus. Au moment d'approuver annuellement le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération), l'Assemblée fédérale peut s'appuyer sur le fait que ce compte a été vérifié par un organe de contrôle indépendant. Dans son rapport du 30 mars 2022, le CDF a recommandé aux Chambres d'adopter le compte de la Confédération pour l'année 2021, malgré les réserves formulées.

Une nouvelle réserve a dû être apportée au compte de 2021. En effet, dans le compte de financement, une charge de 3 milliards de francs concernant les mesures pour les cas de rigueur n'a pas été comptabilisée sur la bonne période. C'est pourquoi le compte de financement ainsi que le compte d'amortissement ne sont pas conformes aux prescriptions légales. Comme la méthode de comptabilisation retenue sera admissible à partir de l'exercice 2023, le compte peut être recommandé pour approbation.

Sans changement depuis 2017, la réserve relative à la comptabilisation de la variation de la provision pour l'impôt anticipé demeure en 2021. Les variations de provisions ne relèvent pas de la définition des recettes et des dépenses courantes au sens de la loi sur les finances de la Confédération (LFC)¹. En 2021, les charges comptabilisées à cet égard s'élèvent à 5,1 milliards de francs.² Cette réserve deviendra caduque dans le compte de 2023 avec la

¹ La version déterminante de la LFC est celle du 1^{er} janvier 2016.

² Le montant cumulé s'élève au total à 12,5 milliards de francs fin 2021.

mise en œuvre des modifications de la LFC en vue d'optimiser et de simplifier la gestion des finances³.

Le CDF est tenu par la loi de vérifier le système de contrôle interne (SCI). Sur la base de cet examen, il évalue chaque année l'existence du SCI. Le CDF l'a confirmée pour l'exercice comptable 2021.

13,9 milliards de francs pour les mesures liées au coronavirus

Les mesures prises pour réduire l'impact de la pandémie de coronavirus sur la société et sur l'économie ont grevé le compte de la Confédération 2021 à hauteur de 13,9 milliards de francs au total. Par analogie à l'exercice précédent, plusieurs mesures ont dû faire l'objet d'estimations significatives en vue de garantir l'attribution des charges à la période comptable 2021, notamment pour déterminer les coûts des tests de dépistage du COVID-19 réalisés et payés par la Confédération en 2021 (près de 2,3 milliards de francs). Toute estimation comportant des incertitudes parfois considérables, des écarts importants entre les montants estimés et les chiffres effectifs sont possibles en fonction de l'évolution ultérieure de la pandémie.

Optimisation du modèle de calcul de la provision pour l'impôt anticipé

Depuis le compte de 2019, un nouveau modèle est appliqué pour calculer la provision pour l'impôt anticipé. En 2021, comme en 2020, des optimisations ont dû être mises en œuvre. La qualité des estimations a pu être sensiblement améliorée, notamment grâce à la qualité accrue des données de base. Les adaptations apportées en 2021 ont nécessité une augmentation des provisions de 5,5 milliards de francs au 1^{er} janvier 2021. Une nouvelle augmentation de 5,1 milliards de francs a dû ensuite être opérée au 31 décembre 2021 en raison du nouveau calcul annuel. Au total, la provision au jour de clôture du bilan s'élève à 29,5 milliards de francs.

Incidences des dispositions légales sur le compte de la Confédération

En vertu de l'art. 5 LFC, ni le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ni le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ne sont compris dans le compte de la Confédération. Par conséquent, une évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette n'est pas possible au niveau du compte de la Confédération. Si le FIF n'avait pas été externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération serait inférieur de 5,8 milliards de francs. En raison de conséquences indésirables sur le frein à l'endettement, une modification de l'art. 5 LFC n'est pas à l'ordre du jour.

Les cantons déterminent le montant de l'impôt fédéral direct et perçoivent ce dernier. Puis ils versent à la Confédération la part qui lui revient (plus de 25 milliards de francs bruts avant les parts cantonales en 2021). Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. Le CDF n'est pas habilité à vérifier les rapports des cantons.

Texte original en allemand

³ 19.071 Objet du Conseil fédéral